



## COMPTE RENDU

### du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun Séance du 24 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le 24 Mai, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 20 Mai 2020, s'est réuni au Centre de Congrès « Les Elysées » à Issoudun.

**Etaient présents :** M. André LAIGNEL, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Natan MARAIS, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, M. Michel BOUGAULT, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, Mme Carol LE STRAT, M. Jacques PERSONNE, Mme Lucie BARBIER, M. Daniel BOUTON, Mme Marie-Pierre CLOUX, M. Didier CHAMPION, Mme Agnès NADOT, M. Benjamin THEURIER, Mme Deniz YURTSEVER, M. Tony BEN LAHOUCINE, Mme Valérie GRABOWSKI, M. Patrick SOIDET, Mme Marie Des Neiges CHEZE, M. Damien ECHARD, Mme Marie-Hélène TISSIER, M. Guénoël LE NINIVEN, Mme Mélanie COTTA, M. Christopher ALBARAO, Mme Sandrine METZ, M. Régis BONNIN, Conseillers Municipaux.

**Absents :** Néant

-----

#### Dossier 1 – Installation du Conseil Municipal

A 10h00, M. Jacques PERSONNE, doyen d'âge de la nouvelle assemblée, préside à l'ouverture de la séance inaugurale.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux élus au 1er tour des élections municipales le dimanche 15 mars 2020, Il prononce le discours suivant :

« Dans ces circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, il me revient en tant que doyen d'âge de cette assemblée de vous accueillir à l'occasion de cette séance inaugurale du nouveau mandat municipal.

Je vais maintenant procéder à l'installation officielle du nouveau Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités Territoriales en appelant chaque conseiller municipal.

Au titre de la majorité municipale issue de la liste « Issoudun pour Tous, Tous pour Issoudun » conduite par André LAIGNEL, soit 30 élus :

André LAIGNEL
Anne-Elisabeth LE FELIC
Dominique ROULLET
Adelina LAPOUGE
Natan MARAIS
Fanny RIES
Daniel GUIET
Diane ZAMMIT
Michel BOUGAULT
Isabelle BRUNEAU
Eric HERVOUET
Sophie CAZE
Gérard SADOIS
Carol LE STRAT
Jacques PERSONNE
Lucie BARBIER

Daniel BOUTON
Marie-Pierre CLOUX
Didier CHAMPION
Agnès NADOT
Benjamin THEURIER
Deniz YURTSEVER
Tony BEN LAHOUCINE
Valérie GRABOWSKI
Patrick SOIDET
Marie Des Neiges CHEZE
Damien ECHARD
Marie-Hélène TISSIER
Guénoilé LE NINIVEN
Mélanie COTTA

Au titre de l'opposition municipale issue de la liste « Issoudun Avenir » conduite par Christopher ALBARAO, soit 3 élus :

Christopher ALBARAO
Sandrine METZ
Régis BONNIN

Les issoldunoises et issoldunois se sont prononcés très clairement par près de 75 % des suffrages le 15 Mars 2020 pour désigner la nouvelle équipe qui va diriger notre ville pour les six prochaines années.

Le programme municipal « Issoudun pour tous, tous pour Issoudun ! » largement approuvé par les électrices et électeurs, comporte une ambition forte pour le développement et la notoriété de notre Cité à l'horizon 2026 dans le cadre de 100 propositions d'amélioration de notre vie quotidienne.

Ces propositions déclinent une stratégie qui intègre 5 objectifs majeurs :

- La Ville pour l'Emploi et la Formation,
- La Ville Solidaire et Sûre,
- La Ville Verte et Accueillante,
- La Ville Jeune et Citoyenne,
- La Ville de Culture et d'Histoire.

Voilà donc chers collègues cet ambitieux programme pour lequel nous devons nous engager pleinement, chacun d'entre nous y apportant son soutien et sa part d'actions au sein de notre conseil afin d'assurer la totale réussite des promesses à la fin du mandat qui nous lie pour ces 6 années auprès des Issoldunois. »

**Le Doyen de l'Assemblée**  
**M. Jacques PERSONNE**

## **Dossier 2 – Election du Maire**

M. Jacques PERSONNE organise le bureau de vote pour l'élection du Maire et des Adjoints. Outre Jacques PERSONNE, Président, il est composé de 2 assesseurs : Mélanie COTTA et Natan MARAIS, plus jeunes membres de l'assemblée et d'un secrétaire : Anne-Elisabeth LE FELIC.

Au nom de la liste « Issoudun pour Tous, Tous pour Issoudun », il propose la candidature d'André LAIGNEL. Cette candidature est la seule déclarée.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder au vote conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Votants	33
A déduire : bulletins blancs	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité Absolue	16

A obtenu :

André LAIGNEL : 30 voix

M. André LAIGNEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Dossier 3 – Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoint(e)s**

- Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, par 30 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs ALBARAO et BONNIN et Mme METZ), le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à neuf (9).

- Sous la présidence du Maire, il est procédé, sous la forme d'un scrutin de liste à bulletin secret, à l'élection des 9 Adjoints.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

<b>Liste complète des Adjoints</b>	
1.	Dominique ROULLET
2.	Diane ZAMMIT
3.	Daniel GUIET
4.	Anne-Elisabeth LE FELIC
5.	Eric HERVOUET
6.	Fanny RIES
7.	Tony BEN LAHOUCINE
8.	Adelina LAPOUGE
9.	Gérard SADOIS

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du scrutin donné le résultat suivant :

Votants	33
A déduire : bulletins blancs	3
suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
liste complète proposée	30

Ayant obtenu :

Liste complète proposée 30 voix

Sont élus Adjoints au Maire selon l'ordre suivant :

<b>1<sup>er</sup> adjoint - Dominique ROULLET</b>
<b>2<sup>e</sup> adjoint - Diane ZAMMIT</b>
<b>3<sup>e</sup> adjoint - Daniel GUIET</b>

4 <sup>e</sup> adjoint - Anne-Elisabeth LE FELIC
5 <sup>e</sup> adjoint - Eric HERVOUET
6 <sup>e</sup> adjoint - Fanny RIES
7 <sup>e</sup> adjoint - Tony BEN LAHOUCINE
8 <sup>e</sup> adjoint - Adelina LAPOUGE
9 <sup>e</sup> adjoint - Gérard SADOIS

#### **Dossier 4 – Lecture de la charte de l'élu local**

M. le Procède à la lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Municipal.

Le document a été communiqué au préalable à l'ensemble des élus.

#### **« Charte de l'élu local**

**« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**

**« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**

**« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**

**« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

**« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

**« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**

**« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;**

Nous vous renvoyons au chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) et au site de l'Association des Maires de France (AMF) pour avoir pleine lecture du statut de l'élu(e) local(e) <https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelu-locale-brmise-jour-davril-2020/7828>

#### **Dossier 5 – Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer les matières figurant aux articles L.2122-21, L.2122-21-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les termes suivants:

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts (2 000 000 €) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5 et de passer les actes nécessaires ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées définies par décret pour les marchés de fournitures et de services ; pour les marchés de travaux le plafond est fixé pour les délégations à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance (l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes) ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires de avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer dans les limites de l'estimation du service des domaines, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
15. Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
17. Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;
20. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017) le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
22. Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal (coût de projet ne dépassant pas 10 000 000 € HT et dans la limite d'une surface constructible de 10 000 m<sup>2</sup>), au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les délégations précitées au Maire.

#### **Dossier 6 – Indemnités du Maire et des Adjointes**

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour fixer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

- Soit pour le Maire 65 % du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit actuellement 1027,
- Soit pour les adjoints 25 % du traitement mensuel afférent à cet indice brut terminal,
- Soit pour les conseillers municipaux délégués 10,5% de ce traitement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les taux proposés de ces indemnités de fonctions.

### Dossier 7 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de l'assemblée selon les termes du document adressé avec le rapport explicatif aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

### Dossier 8 – Clôture du Conseil Municipal – Discours du Maire

M. le Maire prononce le discours de clôture lors de cette séance inaugurale dont la teneur est la suivante :

« Chères Collègues, Chers collègues,

Au terme de cette séance solennelle d'installation du nouveau Maire, mon propos n'est pas protocolaire, il entend exprimer **la philosophie et le sens de l'action** que je mènerai, avec vous **élus de la majorité**, au service d'Issoudun. Tout d'abord, merci. Merci à vous qui venez de me manifester votre confiance et de m'élire **Maire pour les six années à venir**.

Merci aux Issoldunoises et Issoldunois qui nous ont accordé, dès le premier tour, **74,60% des suffrages**.

C'est le plus beau, le plus massif des résultats de mes huit campagnes municipales victorieuses. A chaque nouvelle élection, notre score s'est amplifié : comment ne pas y voir **un encouragement pour l'avenir...**

Surtout, il n'est, pour moi, plus belle récompense que celle du suffrage universel, que celle accordée par ceux qui nous connaissent le mieux : les Citoyens de notre Cité.

Près de trois électrices et électeurs sur quatre ont ainsi répondu à **l'appel au cœur et à la raison** que nous avons lancé. Ils l'ont fait avec le sens de l'intérêt général et **la confiance** dans notre solidité devant les épreuves et notre capacité à donner à notre Ville toutes les chances qu'elle mérite.

Ce résultat est celui de toute une équipe, motivée, compétente, enthousiaste, sans qui je n'aurais, à l'évidence, obtenu le même succès. Je veux ici remercier chacun, élu, non élu ou simplement femmes et hommes engagés.

La mobilisation a été exemplaire, la campagne conduite dans le respect des adversaires, ce qui ne fut pas le cas pour d'autres.

**Cette victoire**, qui par son ampleur rend toute contestation ridicule, est **la plus belle de toutes celles que j'ai connues**. Elle est aussi celle qui m'a le plus touché, profondément, intimement.

C'est l'histoire d'une **double fidélité** : celle qui me lie à Issoudun et celle que les Issoldunois me manifestent pour la huitième fois.

**Albert Camus** a écrit : « **Un homme se juge aux fidélités qu'il suscite** ». Comment ne pas être fier de ces fidélités ? Elles me donnent l'énergie d'agir et, je l'espère, **la sagesse d'ignorer le dérisoire pour me consacrer à l'essentiel**.

Avant d'évoquer le présent et l'avenir, je souhaite rendre hommage à ceux qui nous ont précédés, tous **les anciens élus municipaux** qui ont tant donné, avec générosité, dévouement et la passion de leur Ville.

Ils ont été les acteurs inlassables de la **transformation et de la modernité d'Issoudun**.

Grâce à leur action, le développement économique, la solidarité, l'éducation, l'environnement, la culture, le sport, et tant d'autres domaines, nous classent **en haut du palmarès des Cités de même importance**. Nul doute que ce riche bilan ait été **un élément clef** de notre succès.

Merci pour votre investissement, votre engagement, votre loyauté et pour tant d'amitié partagée qui a donné **un air de bonheur** aux années passées ensemble.

Vous me permettez à cet instant, d'évoquer un Homme qui siégea comme adjoint à mes côtés pendant 35 ans. Un Homme de conviction, de devoir et de combat. Il nous a quittés récemment ; il était plus qu'un compagnon, **un ami : Marcel Foulon**.

À ces remerciements je veux également associer, avec respect et gratitude, **les personnels des services publics locaux** qui ont prouvé, et prouvent toujours dans la grave actualité qui est la nôtre, leur sens de l'intérêt général, leur capacité de mobilisation et leur savoir-faire, rendant ainsi possible l'action et la réussite municipale.

**Cette séance d'installation du Conseil municipal est exceptionnelle** à plus d'un titre. Elle se tient plus de deux mois après la date normale. Elle se tient dans un **contexte de crise** qui va, à l'évidence, marquer les premières années de notre action.

Elle se tient sans public pour respecter les **consignes sanitaires** et je sais le regret de beaucoup de ne pas voir auprès d'eux ceux qu'ils aiment, moi le premier.

Elle revêt également, je n'en doute pas, une émotion particulière pour **les nouveaux Conseillers municipaux** qui font leurs premiers pas, avec gravité et impatience d'agir, porteurs des valeurs qui les ont conduits à s'engager.

**Quant aux anciens**, ils tournent une page pour en écrire une nouvelle. Ils savent déjà la difficulté de la tâche, l'énergie nécessaire pour surmonter les avatars et les coups du sort. Ils seront des guides précieux pour les nouveaux, leur apportant un bien irremplaçable, bien que quelquefois décrié par des esprits faibles : **l'expérience**.

Le Maire et les Adjoints sont élus.

Le résultat de ces élections met en lumière **l'unité et l'importance de la majorité** qui, avec 30 représentants sur 33 membres du Conseil municipal, va porter **la charge de l'action et l'obligation de la réussite**.

En nous honorant de leur confiance, les Issoldunoises et les Issoldunois attendent de nous **le respect de nos engagements**, l'énergie et l'ardeur indispensables à leur réalisation, l'imagination dans l'action et l'enthousiasme, ce nécessaire levier pour surmonter tous les obstacles.

N'oublions jamais qu'au-delà de notre diversité, nous sommes unis par **nos valeurs de progrès, de justice ; par nos convictions humanistes et laïques**. Elles sont notre boussole.

Nos engagements sont connus. Ils ont été massivement ratifiés par les électeurs. Comme toujours, parce que c'est l'essence même de la Démocratie, **la parole donnée sera la parole tenue**.

Nous mettrons donc en œuvre notre **Projet Horizon 2026**.

Ce projet comprend **100 actions**. Il a été porté, écrit et présenté avant que la **crise sans précédent que nous vivons** ait été connue, ni même prévisible. C'est aujourd'hui **un paysage nouveau dévasté et souvent dramatique** auquel nous sommes confrontés.

Il nous imposera des aménagements, voir des bouleversements de l'ordre de nos priorités. Si tel est le cas, nous prendrons à témoin les Issoldunois des nouvelles orientations que la situation rendrait indispensables.

Nous sommes dans la **crise sanitaire** ; nous entrons déjà dans la **crise sociale** ; quant à la **crise économique** elle est pour l'essentiel devant nous, probablement **ravageuse** pour beaucoup de nos concitoyens qui perdront leur emploi, qui seront confrontés à la précarité, qui passeront sous le seuil de pauvreté.

Tous nos moyens seront mobilisés pour **faire face**, mais nous savons déjà qu'ils vont être profondément amputés, nous mettant dans de graves difficultés si des ressources nouvelles ne nous sont pas octroyées.

Malheureusement, l'absence d'engagements du **Président** et du gouvernement ne nous permet aucun optimisme. Certes, la flatterie sur le rôle éminent des Maires et l'importance primordiale des communes (ce qui est vrai) est courante, jusqu'à en perdre toute valeur, d'autant plus que jamais **ces déclarations d'amour n'ont été suivies de la moindre preuve**.

Dans ces conditions vous comprendrez que la tâche sera parfois écrasante. Et pourtant, nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas, parce qu'il en va de notre conception de **notre devoir** et de l'intérêt général, abandonner nos ambitions.

**Cinq priorités s'imposent pour répondre aux attentes des Citoyens :**

**La solidarité**, tant la tempête sociale risque d'être forte. Elle devra nous guider dans la conduite quotidienne des affaires de la Cité. Elle est la première des conditions du vivre ensemble.

**Le développement économique**, même si nos capacités d'action sont limitées en ce domaine, sera au cœur de notre projet car chaque emploi, sauvé ou créé, est vital pour les habitants et l'avenir de notre territoire.

**L'éducation et la culture**. L'éducation, bien sûr, parce que sans elle il n'y a pas d'espérance de maîtriser son destin, pas d'émancipation possible et de citoyenneté éclairée. Quant à la culture, comme l'air, c'est quand elle nous manque que nous savons qu'elle est vitale, y compris pour notre avenir économique : les déserts culturels sont aussi, inévitablement, des déserts économiques. **L'environnement**, parce qu'il est essentiel pour notre bien-être, pour léguer à nos enfants et petits-enfants une terre vivable parce que vivante ; mais aussi parce qu'il est une source de développement solidaire.

**La sécurité**, sous toutes ses formes : par la santé d'abord, dont nous voyons aujourd'hui, avec une force inégalée, qu'elle est la sécurité la plus précieuse ; par la tranquillité publique que nous voulons renforcer ; par la sécurité civile, si nécessaire dans tant de drames quotidiens.

**Ces priorités** ne nous font pas oublier les autres engagements que nous avons pris, mais elles sont les **objectifs majeurs des trois premières années de notre mandat**, avec la volonté, à cette échéance, d'engager et mettre en œuvre **la totalité de nos 100 propositions**

Les ambitions ainsi affirmées peuvent paraître démesurées, face à la situation que nous devons affronter, mais nous ne renoncerons jamais à ce qu'**Issoudun pour tous soit une Ville de justice, de progrès et de fraternité**.

*Chers(e)s Issoldunoises et Issoldunois,*

Je suis des vôtres depuis si longtemps que **je sais vos difficultés, vos doutes, vos inquiétudes**. Je les vis, je les partage.

**Nous devons réussir ai-je dit !**

Pour cela je me dois de rassembler, d'**unir toutes les forces de progrès**, celles qui se reconnaissent dans la gauche, mais aussi, au-delà, tous ceux qui veulent se mettre en mouvement : les forces économiques ; les institutions sociales, caritatives ; les associations, si diverses et dynamiques de notre Cité ; bref, tous ceux qui se reconnaissent dans **les forces vives** qui font la solidité d'une Cité.

Nous n'aurons jamais trop d'intelligences rassemblées, d'énergies en mouvement, de volontés déployées.

**Aucune aide ne sera refusée** dès lors qu'elle s'inscrit dans les priorités qui sont, au-delà de nous-mêmes, celles que les Citoyens nous ont, maintenant et **pour six ans**, donné mandat de mettre œuvre.

**Nous ne serons jamais trop pour réussir Issoudun.**

Avec vous, mes chers collègues membres de la majorité municipale, il nous revient d'être exemplaires dans l'action, constants dans nos convictions, avec pour moteur **cette dose de passion qui, seule, peut renverser l'adversité et ouvrir tous les possibles**.

Vous regardant à cet instant, chers amis, concentrés, pleins d'énergie contenue, prêts à l'action, je suis sûr de notre capacité à **réussir ensemble**.

**La devise** que j'ai choisie, depuis l'adolescence, est un vers de Victor Hugo : « **Ceux qui vivent ce sont ceux qui luttent** ».

Plus que jamais cette devise est d'une brûlante actualité.

**Luttons** face aux événements déchaînés, aux tourments que la vie nous réserve.

**Luttons** pour le rejet de toutes les ségrégations, pour la justice sous toutes ses formes, pour la liberté et la laïcité qui sont inséparables.

**Luttons** pour donner à notre Ville, cette ville que j'aime, que nous aimons passionnément, et à laquelle je veux à chaque instant, chaque minute, être utile, oui, luttons pour donner à Issoudun **le visage d'une cité radieuse**.

**Le chemin sera rude, accidenté et parfois imprévisible ; quels que soient les obstacles, ensemble, notre devoir est d'en faire le chemin du progrès et de la solidarité.**

J'ai déjà trop parlé : au travail ! »

**ANDRÉ LAIGNEL**  
MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 24 Mai 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 28 Mai 2020.

Le Maire,

André LAIGNEL

The image shows the official seal of the Municipality of Issoudun, which is circular and contains the text 'MAIRIE' at the top, 'ISSOUDUN' at the bottom, and '31-INDRE-93' on the left. Overlaid on the seal is a handwritten signature in red ink, which appears to be 'André Laignel'.